

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale suisse (BNS), sous l'angle de l'organisation et de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur la gouvernance d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Avec les comptes annuels, le rapport annuel constitue le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme, à l'art. 958 du code des obligations (CO). Le rapport annuel remplit la fonction décrite à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 Cst. dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours pour la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale de la BNS édicte dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 3 et 33 à 48).

Les dispositions du droit de la société anonyme en matière de rémunération, de représentation par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire, et de représentation indépendante dans le cas de sociétés anonymes cotées en Bourse ne s'appliquent pas à la BNS, car des éléments essentiels de son organisation sont régis par la LBN et non par le droit de la société anonyme. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux dispositions du droit de la société anonyme. C'est en particulier le cas de l'interdiction de représentation par un membre d'un organe de la société ou par un dépositaire, ainsi que des exigences posées à la représentation indépendante des actionnaires et des compétences de celle-ci.

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est divisé en 100 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange) au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en Bourse

Le nombre d'actions détenues par les cantons et les banques cantonales a très légèrement augmenté (près de 51% du capital-actions fin 2024 contre 50,9% fin 2023). Les autres actions inscrites au registre, qui sont en la possession d'actionnaires privé-e-s, étaient au nombre de 26 739 (2023: 26 559), ce qui correspond à 27% du capital-actions, contre 26,9% en 2023. Elles comprenaient 16 336 actions conférant le droit de vote (2023: 15 116). La proportion d'actions non inscrites au registre (actions «dispo») est passée en un an de 22,2% à 22%.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote a quelque peu augmenté par rapport à l'année précédente. Fin 2024, 26 cantons (2023: 26) et 24 banques cantonales (2023: 24): détenaient 75,4% des actions conférant le droit de vote (2023: 76,8%). La part des droits de vote revenant aux actionnaires privés a progressé pour s'établir à 24,2% contre 22,8% en 2023. La Confédération n'est pas actionnaire.

Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,23%, soit 5 233 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5,01%, soit 5 010 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

En 2024, aucun membre du Conseil de banque ne détenait d'action de la Banque nationale, conformément au Code de conduite qui leur est applicable.

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN, les dispositions du CO sur la société anonyme n'étant applicables qu'à titre subsidiaire. Étant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, ces droits sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à 100 actions pour chaque actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende représente au maximum 6% du capital-actions; le montant distribuable restant du bénéfice porté au bilan revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions relatives à l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par 20 actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, pour autant qu'elles aient été soumises à la présidente ou au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation.

Informations

Les actionnaires reçoivent les informations par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Seules leur sont envoyées des informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

Les actionnaires peuvent donner, par courrier postal ou par courriel, des procurations et des instructions à la représentation indépendante.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

Départements

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. La plupart des unités des 1^{er} et 3^e départements sont à Zurich, tandis que la majorité de celles du 2^e département se trouvent à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale, lui-même assisté par un ou deux membres suppléants.

Succursale

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises libellées dans des monnaies de la région Asie-Pacifique et contribue à la mise en œuvre de la politique monétaire. Par cette implantation, la BNS peut en outre observer et analyser d'une manière approfondie l'évolution de la situation sur les marchés financiers et mieux comprendre les conditions économiques de cette partie du monde.

Les déléguées et délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique monétaire de la Banque nationale dans les différentes régions de la Suisse. La BNS dispose à cet effet de représentations à ses sièges de Berne et de Zurich, de même qu'à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lucerne, à Lugano et à Saint-Gall. Les déléguées et délégués sont secondés par des conseils consultatifs régionaux. Ces derniers évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les déléguées et délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise des billets et des pièces, la Banque nationale est en outre dotée de treize agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 215 et 216.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque au scrutin individuel ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle fixe le dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres sont nommés par le Conseil fédéral, les cinq autres étant élus par l'Assemblée générale. Le Conseil fédéral désigne en outre la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS.

Conseil de banque

Ses tâches sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que la provision pour réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources.

Activités du Conseil de banque

Le Conseil de banque soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes et suppléants, et fixe, dans un règlement, leur rémunération et la rétribution de ses propres membres. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. La politique monétaire est du seul ressort de la Direction générale et n'entre pas dans les compétences du Conseil de banque.

En 2024, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances (la première en février/mars durant deux jours, puis en avril, en juin, en juillet, en novembre et en décembre).

Le Conseil de banque a pris note du départ de Thomas J. Jordan, président de la Direction générale, pour la fin septembre 2024. Il a proposé au Conseil fédéral de nommer Petra Tschudin membre de la Direction générale à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'à la fin de la période administrative 2021-2027.

Sous réserve de la nomination de Petra Tschudin comme membre de la Direction générale et de la décision du Conseil fédéral concernant la présidence et la vice-présidence de la Direction générale, le Conseil de banque a désigné Martin Schlegel pour prendre la tête du 1^{er} département, Antoine Martin pour diriger le 2^e département et Petra Tschudin pour prendre les rênes du 3^e département. Il a également procédé à l'affectation des membres du Collège des suppléantes et suppléants aux trois départements.

Le Conseil de banque a préparé l'Assemblée générale. Il a décidé de proposer à celle-ci de réélire Vania Alleva, Rajna Gibson Brandon, Romeo Lacher, Christoph Mäder et Angelo Ranaldo, membres du Conseil de banque pour la période administrative 2024-2028. Le Conseil de Banque a déterminé la composition de ses comités pour la période administrative 2024/2025 et confirmé la composition des conseils consultatifs régionaux pour la période 2024-2028.

Le Conseil de banque a approuvé la dotation à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2024, le décompte relatif à l'utilisation du budget 2023, le budget 2025, ainsi que le *Rapport financier* pour 2023 destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. Il a adopté le *Rapport de durabilité* 2023 en deuxième instance.

Le Conseil de banque s'est tenu informé de l'état de la mise en œuvre du Paysage des fonctions, qui vise à évaluer toutes les fonctions au sein de la BNS à l'aune de critères uniformes, et a approuvé dans ce contexte la révision des règlements relatifs au Comité d'audit et à la Révision interne. Il a également pris acte du *Compte rendu d'activité* de l'exercice 2023 destiné à l'Assemblée fédérale et examiné les rapports que l'organe de révision a établis à son intention et à celle de l'Assemblée générale, ainsi que le rapport annuel de la Révision interne. Il a en outre pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'unité d'organisation (UO) Compliance et du rapport de gestion 2023 de la Caisse de pensions, ainsi que des chiffres clés des ressources humaines 2023.

Le Conseil de banque a mené sa discussion annuelle sur la politique de placement et s'est penché sur la stratégie d'approvisionnement en numéraire, sur le projet de développement des locaux des Billets et monnaies à Zurich et sur la 10^e série de billets de banque.

Le Conseil de banque s'est également tenu informé de l'état d'avancement de la rénovation du Kaiserhaus et du projet de centre d'accueil du public à Berne, des menaces liées à l'intelligence artificielle dans le domaine de la cybersécurité, et de la nouvelle loi sur la protection des données.

Le Conseil de banque constitue en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. Chaque comité se compose de trois membres.

Comités du Conseil
de banque

Le Comité d'audit aide le Conseil de banque à surveiller l'établissement des rapports financiers ainsi que les activités de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), en particulier des processus destinés à la gestion des risques opérationnels et au contrôle du respect des lois, règlements et directives (compliance).

Le Comité des risques aide le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques et à évaluer la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération élabore, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque des propositions concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes et suppléants.

Le Comité de nomination soumet au Conseil de banque des propositions relatives à l'élection de membres de ce dernier par l'Assemblée générale ainsi qu'à la nomination par le Conseil fédéral de membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants.

En 2024, le Comité d'audit a tenu quatre séances en présence de l'organe de révision. Le Comité des risques s'est réuni quatre fois, le Comité de rémunération, une fois, et le Comité de nomination, onze fois.

Organes de direction

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale est notamment responsable de la politique monétaire, de la stratégie de placement des actifs, de la contribution à la stabilité du système financier et de la coopération monétaire internationale.

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants. Elle arrête les principes stratégiques se rapportant à la gestion des affaires de la Banque nationale.

La planification et la mise en œuvre de ces principes relèvent de la compétence du Collège des suppléantes et suppléants. Celui-ci assure la coordination dans toutes les affaires relatives à l'exploitation qui concernent l'ensemble des départements.

Organe de révision

L'organe de révision vérifie que la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il peut se renseigner en tout temps sur la gestion de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseuses et réviseurs doivent avoir les qualifications professionnelles particulières définies à l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principales et principaux actionnaires.

La société KPMG SA, organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélue par l'Assemblée générale pour la période administrative 2024/2025. Depuis l'Assemblée générale 2022, Erich Schärli est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du CO sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard après sept ans. Pour l'exercice 2024, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs, comme pour l'exercice précédent. KPMG SA a par ailleurs fourni en 2024 des prestations liées à l'établissement du *Rapport de durabilité*, pour un montant d'environ 40 000 francs (2023: environ 30 000 francs).

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

En ce qui concerne la rétribution de ses propres membres et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes arrêtés dans la loi sur le personnel de la Confédération, à l'art. 6a «Rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération». Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement du 14 mai 2004 régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération).

Rémunérations

Les rétributions et rémunérations au titre de 2024 sont récapitulées dans les tableaux figurant aux pages 195 et 196.

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les réunions du Conseil de banque.

Conseil de banque

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Organes de direction

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 195.

Conseils consultatifs régionaux

Indemnités de départ et indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Le Règlement de la Direction générale prescrit que pour les membres de la Direction générale et leurs suppléantes ou suppléants, les rapports de travail se poursuivent pendant six mois après la fin du mandat, le membre concerné étant libéré de son obligation de travailler au cours de ces six derniers mois (*cooling-off period*). Les restrictions auxquelles les membres de la Direction générale élargie sont soumis à la fin de leur mandat sont indemnisées par le versement du salaire durant la période d'exemption du travail. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie ou à la suite de sa révocation, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de salaire. Cette réglementation s'applique aussi lorsqu'un membre de la Direction générale élargie met fin à son mandat en le résiliant ou en prenant sa retraite dans l'intérêt de la Banque.

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

But

Le système de contrôle interne (SCI) englobe l'ensemble des structures et des processus de contrôle qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.

Ce système contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace à l'échelle de la Banque.

Éléments

Le SCI comprend la gestion des risques financiers, opérationnels et de compliance, ainsi que des risques liés au reporting financier.

Au nombre des risques financiers auxquels la Banque nationale est exposée de par l'exercice de son mandat figurent le risque de marché, le risque de crédit, le risque-pays et le risque de liquidité. Les risques opérationnels et dans le domaine de la compliance concernent les dommages causés à des personnes, les préjudices financiers ou encore les atteintes à la réputation pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect des consignes ou des règles de conduite, d'un manque de surveillance, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

La structure du SCI comprend trois lignes distinctes: les unités opérationnelles, la surveillance des risques et la Révision interne.

Organisation

La première ligne se compose des unités opérationnelles chargées de la gestion des risques. Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs unités organisationnelles (UO) respectives, des dispositions du Conseil de banque, de la Direction générale élargie et du Collège des suppléantes et suppléants en matière de risques. La première ligne définit son organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement ses tâches et atteindre les objectifs fixés. À cet effet, elle définit des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de piloter les risques auxquels elle est exposée dans l'exercice de ses activités.

Première ligne

La deuxième ligne est responsable de la surveillance des risques. Les services spécialisés chargés de la gestion des risques offrent en outre aide et conseils aux unités opérationnelles.

Deuxième ligne

La surveillance des *risques financiers* est assurée par l'UO Gestion des risques, laquelle élabore les directives de mise en œuvre de la stratégie de placement et veille au respect desdites directives et des limites fixées. La Direction générale passe en revue les rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports de l'UO Gestion des risques, y compris le rapport annuel sur les risques, lequel est en outre discuté au sein de l'ensemble du Conseil de banque. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui découlent de la gestion des actifs financiers. Si nécessaire, la ou le responsable de l'UO Gestion des risques avise aussi directement la présidence de la Direction générale ainsi que la présidente ou le président du Comité des risques.

Les *risques opérationnels* sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, y compris ceux qui concernent la sécurité de l'information et la cybersécurité, la continuité de l'exploitation et la sécurité de l'exploitation. Le Collège des suppléantes et suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les prescriptions en la matière, dont il assure la mise en œuvre et le respect à l'échelle de la Banque, et veille à l'établissement des rapports à l'intention de la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Les *risques de compliance* relèvent de la surveillance de l'UO Compliance et, dans la mesure où ils se superposent à des risques opérationnels, de celle de l'UO Risques opérationnels et sécurité. L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les responsables hiérarchiques ainsi que les collaboratrices et collaborateurs dans la gestion des risques de compliance, y compris ceux touchant à la protection des données. Elle vérifie que les dispositions et les règles de conduite sont appropriées et observées, et rend compte de l'état des risques de compliance découlant du non-respect de ces dispositions et règles. L'UO Compliance gère en outre la plate-forme de signalement électronique sur laquelle les collaboratrices et collaborateurs peuvent signaler des infractions. Elle peut s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, à la présidence du Comité d'audit ou du Conseil de banque. Elle remet chaque année un rapport sur ses activités aux organes de direction, au Comité d'audit et au Conseil de banque.

Troisième ligne

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la BNS au service du Conseil de banque et de la direction de la Banque. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque, qui définit son mandat et son orientation dans le cadre de sa fonction de surveillance. Pour accomplir son mandat, la Révision interne fournit des services d'audit et de conseil indépendants, objectifs et axés sur les risques. Dans ce cadre, elle évalue l'efficacité de la gestion des risques de même que les processus de pilotage interne, de contrôle interne et de gouvernance, qu'elle contribue ainsi à améliorer. Elle travaille indépendamment des processus opérationnels quotidiens. La Révision interne est impartiale, objective, libre de toute influence; elle évite les conflits d'intérêts qui pourraient influencer notamment sur le choix des audits, sur la définition des objectifs et des procédures d'audit ou encore sur la date ou le contenu des rapports de révision. Elle communique le résultat de ses audits aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque au moins une fois par semestre.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES AU SEIN DU SCI

	Dispositions	Gestion des risques (première ligne)	Surveillance indépendante (deuxième ligne)	Organes de surveillance du Conseil de banque
Risques financiers	Direction générale	Unités opérationnelles	UO Gestion des risques	Comité des risques
Risques opérationnels	Direction générale élargie, Collège des suppléantes et suppléants	Unités opérationnelles	UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit, Comité des risques
Risques de compliance	Conseil de banque, Direction générale élargie, Collège des suppléantes et suppléants	Unités opérationnelles	UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit
Audit par la Révision interne (troisième ligne)				

La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt toute erreur en matière de reporting financier (présentation des comptes et comptabilité). Le respect du principe de l'image fidèle de sa situation financière est ainsi assuré. Le SCI relatif au reporting financier englobe l'ensemble des contrôles effectués dans ce but. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.

**SCI relatif au reporting
financier**

Le Conseil de banque évalue, principalement par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.

La Direction générale édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse sur la politique de placement et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers liés aux placements.

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion opérationnelle et assume la responsabilité de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences dans ce domaine.

Le Collège des suppléantes et suppléants adopte les principes relatifs au SCI et veille à leur application. À cette fin, il édicte des directives et des principes relatifs à la gestion opérationnelle.

1.7 PÉRIODES D'INTERDICTION DE NÉGOCE

Durant au moins les trois semaines qui précèdent un examen ordinaire de la situation économique et monétaire, et jusqu'au jour suivant la publication de la décision de politique monétaire, les membres du personnel qui participent aux décisions de politique monétaire ou à leur préparation ne sont pas autorisés à mettre en œuvre des décisions concernant des placements financiers réalisés à titre privé. Font exception les opérations afférentes aux institutions de prévoyance.

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur la gouvernance d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le [site Internet de la Banque nationale](#), dans la [LBN](#) et dans le [ROrg](#) (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Actionnariat	www.snb.ch , La BNS/Organisation/La BNS, une société anonyme pas comme les autres
Droits de participation	www.snb.ch , la BNS/Organisation/La BNS, une société anonyme pas comme les autres/Assemblée générale 2025
Inscription au registre des actions	www.snb.ch , La BNS/Organisation/La BNS, une société anonyme pas comme les autres/Assemblée générale 2025
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch , La BNS/Organisation/Les organes de surveillance et de direction/Le Conseil de banque de la BNS
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 215
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch , La BNS/Organisation/Les organes de surveillance et de direction/Le Conseil de banque de la BNS/La composition du Conseil de banque/Les membres du Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	<i>Rapport de gestion</i> , page 215
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch , La BNS/Organisation/Les organes de surveillance et de direction/Le Conseil de banque de la BNS/Comités du Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg

Système de contrôle interne	<i>Rapport de gestion</i> , page 144ss; art. 10ss ROrg
Rétribution	<i>Rapport de gestion</i> , page 195
Code de conduite	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Organes de direction	www.snb.ch , La BNS/Organisation/Les organes de surveillance et de direction/La Direction générale de la BNS et La Direction générale élargie
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 216
Liens d'intérêts	www.snb.ch , La BNS/Organisation/Les organes de surveillance et de direction/La Direction générale de la BNS et La Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de mandat et de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et opérations financières réalisés à titre privé par les membres des organes de direction de la Banque	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch , Droit fédéral/Recueil systématique/Droit interne/1 État – Peuple – Autorités/17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunérations	<i>Rapport de gestion</i> , page 196
Code de conduite	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Membres du personnel	
Charte	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Directive sur les placements financiers et opérations financières à titre privé	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements
Principes régissant les achats	www.snb.ch , La BNS/Organisation/ Fondements juridiques/Directives et règlements

Organe de révision	
Élection et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 138, 222 et 223; informations de la BNS destinées aux actionnaires sur www.snb , La BNS/Organisation/La Banque nationale, une société anonyme pas comme les autres/Communications ad hoc et services de messages
Structure et actionariat	Rapport de gestion, pages 136 ss, 189 et 190.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	Rapport de gestion, page 189
Normes comptables	Rapport de gestion, page 170

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un vaste domaine d'activités assumées par différentes unités d'organisation.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Communication, Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines et Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies. Les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité dépendent directement de la direction du département.

La division Stabilité financière sera réorganisée, avec effet au 1^{er} avril 2025, afin de renforcer et d'asseoir son orientation stratégique au regard de la complexité accrue de son domaine d'activité et des marchés financiers. La division Stabilité financière comptera les cinq UO suivantes: Surveillance des infrastructures des marchés financiers et réglementation, Risques systémiques et politique macroprudentielle, Approvisionnement et soutien en liquidités, Suivi des banques et réglementation, Stress tests et science des données.

Le 3^e département englobe les quatre divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que l'UO Singapour, qui est directement rattachée à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 220 et 221.

La Banque nationale doit toujours être en mesure de remplir efficacement sa mission dans un environnement en constante mutation. Les organes de direction veillent par conséquent à ce que l'organisation conserve sa capacité d'adaptation en termes de prestations, de personnel et de processus. Les principaux instruments de pilotage sont la gestion des ressources et des prestations, la planification du portefeuille de projets ainsi que la budgétisation.

2.2 PERSONNEL

Fin 2024, la Banque nationale employait 1 015 personnes. En équivalents plein temps, les effectifs s'inscrivaient à 927, en hausse de 1,9%. La Banque nationale comptait en outre 21 personnes en formation et 52 stagiaires (47,8 équivalents plein temps). En moyenne annuelle, le nombre d'équivalents plein temps a atteint 918,1. Le taux global de rotation du personnel s'est accru de 1,6 point pour s'établir à 6,2%. Le taux net de rotation (hors départs à la retraite et décès) a augmenté de 1 point, s'inscrivant à 3,4%.

Effectifs

L'évolution des effectifs correspond à la planification à moyen terme des ressources et des prestations approuvée par le Conseil de banque.

Par sa stratégie en matière de ressources humaines (stratégie RH), la Banque nationale veille à disposer en tout temps du nombre nécessaire de collaboratrices et collaborateurs qualifiés afin d'accomplir son mandat de manière optimale. La Banque nationale se considère comme une organisation apprenante. Sa stratégie RH est par conséquent axée sur une amélioration constante des compétences du personnel, des processus et des instruments.

La Banque nationale est convaincue que la diversité l'aide à exercer son mandat et renforce simultanément son attrait en tant qu'employeur. Aussi met-elle en place des conditions qui permettent aux collaboratrices et collaborateurs de se sentir partie intégrante de l'institution, et d'effectuer leurs tâches avec engagement et succès en vue de l'accomplissement du mandat qui lui a été confié.

De plus amples informations concernant le développement du personnel ainsi que les chiffres clés correspondants figurent dans le chapitre «Collaboratrices et collaborateurs» du *Rapport de durabilité 2024*.

La Banque nationale s'engage en faveur de l'égalité salariale. Les résultats de l'analyse de l'égalité salariale prescrite par la loi et réalisée en 2021 lui ont valu d'obtenir le label We Pay Fair du Centre de compétence de la Diversité et de l'Inclusion (CCDI) de l'Université de Saint-Gall, de même que le label de qualité pour les banques du Centre de partenariat social pour l'égalité salariale dans les banques (CeParEB). En outre, la BNS effectue régulièrement des analyses internes afin de garantir l'égalité salariale dans la durée.

Respect de l'égalité salariale

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme. Dans ce cadre, des travaux de grande envergure sont en cours au siège de Berne depuis début 2015.

Projet de rénovation et de transformation du Kaiserhaus

Depuis quelques années, les six bâtiments du Kaiserhaus à Berne (Marktgasse 37 à 41 et Amthausgasse 22 à 26) font l'objet d'une rénovation intégrale et d'une modernisation dans le respect de la protection du patrimoine. Le Kaiserhaus, dans lequel la Banque nationale conservera des locaux, proposera par ailleurs un large espace ouvert au public, comprenant des commerces, des offres de restauration et un centre d'accueil du public sur le thème de l'argent mis en place par la BNS. Sa réouverture est prévue au printemps 2026.

2.4 INFORMATIQUE

Exploitation

Les systèmes et applications informatiques de la BNS ont fonctionné de manière fiable et stable. Des incidents sporadiques ont pu être résolus dans les plus brefs délais.

Projets

Dans la perspective d'une utilisation croissante des applications fondées sur l'informatique en nuage, des consignes et directives ont été introduites pour promouvoir une intégration sûre de ces outils. Par ailleurs, des applications Microsoft M365 fondées sur l'informatique en nuage ont été progressivement déployées dans les domaines de la bureautique, de la collaboration et de la communication, à l'issue d'une phase complète de conception et de test.

En outre, des solutions logicielles visant à renforcer encore la sécurité des points d'extrémité ont été évaluées et mises en service dans le cadre d'une protection élargie des terminaux et serveurs.

En vue de réduire les risques découlant des applications d'analyse des données, qui sont de plus en plus souvent programmées et gérées par des spécialistes en science des données qui ne font pas partie de la division Informatique, les responsabilités et processus ont été redéfinis, et des outils adéquats ont été mis à disposition.

3

Changements au sein des organes

Le 26 avril 2024, l'Assemblée générale a réélu Vania Alleva, Rajna Gibson Brandon, Romeo Lacher, Christoph Mäder et Angelo Ranaldo membres du Conseil de banque pour la période administrative 2024-2028.

Conseil de banque

Romeo Lacher, vice-président du Conseil de banque, a décidé de se retirer de ses fonctions au 25 avril 2025, date de l'Assemblée générale. Il avait été élu en 2021 par l'Assemblée générale au Conseil de banque, et en a assumé dès lors la vice-présidence. Depuis le début de son mandat, Romeo Lacher a en outre œuvré en qualité de président du Comité de rémunération et de membre du Comité de nomination. La Banque nationale lui exprime sa reconnaissance pour sa grande implication et les précieux services qu'il a rendus à l'institution.

Il appartient à l'Assemblée générale d'élire la personne qui prendra la succession de Romeo Lacher.

Le 26 avril 2024, l'Assemblée générale a élu KPMG SA organe de révision pour la période administrative 2024/2025, avec Erich Schärli comme réviseur responsable.

Organe de révision

Thomas J. Jordan a quitté ses fonctions de président de la Direction générale le 30 septembre 2024. Il avait commencé sa carrière à la Banque nationale en 1997, dans l'unité Recherche. Le Conseil fédéral l'avait nommé membre suppléant de la Direction générale à mi-2004, puis membre à part entière de la Direction générale à compter de mai 2007. Il avait alors pris la tête du 3^e département. Devenu vice-président de la Direction générale début 2010, Thomas J. Jordan avait repris les rênes du 2^e département. C'est en avril 2012 qu'il a été nommé président de la Direction générale.

Direction générale

Durant sa présidence, la Suisse a été confrontée à une succession historique de crises internationales. Dans ces conditions adverses, la Banque nationale a dû prendre des mesures de politique monétaire de grande ampleur pour accomplir avec succès son mandat. Elle a notamment supprimé le cours plancher et écrit des pages entièrement nouvelles en matière de politique monétaire en introduisant un taux d'intérêt négatif et la facilité de refinancement BNS-COVID-19. Alors qu'une forte poussée d'inflation s'est propagée à l'échelle mondiale, la Banque nationale a réussi à assurer la stabilité des prix en Suisse. De même, elle a contribué de manière déterminante à trouver une solution à la crise du Credit Suisse, évitant une grave crise financière. Thomas J. Jordan a montré un engagement exemplaire face à l'ensemble de ces défis. En outre, il s'est investi sans relâche en faveur de la préservation de l'indépendance de la Banque nationale et de son mandat.

Le Conseil de banque et la Direction générale remercient Thomas J. Jordan de l'implication exceptionnelle dont il a fait preuve, durant ces nombreuses années, en faveur d'une politique monétaire axée sur la stabilité, et des éminents services qu'il a rendus à la Banque nationale et à la Suisse.

Lors de sa séance du 26 juin 2024, le Conseil fédéral a nommé Martin Schlegel, qui assumait la vice-présidence de la Direction générale depuis août 2022, comme successeur de Thomas J. Jordan à la fonction de président. Cette nomination est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2024, date à laquelle Martin Schlegel a également pris la tête du 1^{er} département à Zurich.

Le Conseil fédéral a nommé à la même date Antoine Martin, qui était membre de la Direction générale et chef du 3^e département depuis janvier 2024, à la fonction de vice-président. Antoine Martin a repris les rênes du 2^e département à Berne.

Enfin, le Conseil fédéral a nommé membre de la Direction générale Petra Tschudin, qui était membre suppléant de la Direction générale depuis août 2022. Petra Tschudin a repris, le 1^{er} octobre 2024 également, la direction du 3^e département à Zurich.

Direction générale élargie

Le Conseil de banque a approuvé l'affectation suivante des membres suppléants de la Direction générale aux trois départements:

- Rosmarie Schlup: 1^{er} département
(nouvelle nomination, avec effet au 1^{er} septembre 2024)
- Attilio Zanetti: 1^{er} département
(reconduction)
- Sébastien Kraenzlin: 2^e département
(nouvelle nomination, avec effet au 1^{er} avril 2024)
- Thomas Moser: 3^e département
(reconduction).

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

En 2024, la Banque nationale a enregistré un bénéfice de 80,7 milliards de francs (2023: perte de 3,2 milliards).

Aperçu

Le gain sur les positions en monnaies étrangères s'est inscrit à 67,3 milliards de francs. Le stock d'or a généré une plus-value de 21,2 milliards de francs, et les positions en francs ont enregistré une perte de 7,4 milliards. Les charges d'exploitation se sont établies à 0,4 milliard de francs.

La BNS a fixé à 11,6 milliards de francs la dotation à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2024. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures négative de 53,2 milliards de francs, le bénéfice porté au bilan s'établit à 15,9 milliards. Il est donc possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum prévu par la loi, ainsi qu'à la distribution d'un montant de 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons. La distribution du bénéfice est effectuée conformément à la convention passée le 29 janvier 2021 entre le Département fédéral des finances et la BNS. Les 3 milliards de francs devant être distribués reviennent pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. Après ces versements, la réserve pour distributions futures s'établira à 12,9 milliards de francs.

Au 31 décembre 2024, le prix du kilogramme d'or s'élevait à 76 011 francs, contre 55 593 francs un an auparavant, ce qui représente une augmentation de 36,7%. Le stock d'or de 1 040 tonnes, resté inchangé, a donc généré une plus-value de 21,2 milliards de francs en 2024, contre 1,7 milliard en 2023.

Plus-value sur le stock d'or

Les positions en monnaies étrangères ont généré un gain de 67,3 milliards de francs (2023: 4 milliards). Le produit des intérêts s'est élevé à 11,4 milliards de francs, celui des dividendes, à 3,1 milliards, et les charges d'intérêts, à 1 milliard. Les titres porteurs d'intérêt et les instruments sur taux d'intérêt ont subi des pertes de cours de 0,2 milliard de francs, tandis que les titres de participation et les instruments de participation ont enregistré des gains de cours de 29,3 milliards. Les gains de change se sont montés à 24,7 milliards de francs.

Gain sur les positions en monnaies étrangères

Perte sur les positions en francs

Les positions en francs ont généré une perte de 7,4 milliards de francs en 2024, contre 8,5 milliards en 2023. Cette perte résulte principalement de la rémunération des avoirs en comptes de virement (5,9 milliards de francs). Les opérations destinées à résorber des liquidités ont entraîné des charges d'intérêts de 1,7 milliard de francs. La BNS résorbe des liquidités en concluant des pensions de titres et en émettant ses propres titres de créance. Le produit des intérêts sur prêts gagés s'est inscrit à 0,2 milliard de francs.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale. En 2024, elles ont atteint 430,8 millions de francs, contre 418,6 millions en 2023.

Perspectives

Le résultat de la Banque nationale évolue principalement en fonction des marchés de l'or, des changes et des capitaux. Les résultats trimestriels et annuels peuvent donc être soumis à de très fortes fluctuations. Étant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice reste en deçà du maximum prévu ou qu'elle doive être suspendue.

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Cet objectif mis à part, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes auxquels la Banque nationale est exposée. La BNS vise à disposer d'un bilan solide, avec des fonds propres suffisants pour pouvoir absorber des pertes même importantes.

Objet

Pour déterminer la dotation à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art 30, al. 1, LBN).

Montant de la provision

La BNS détermine le montant de la dotation annuelle en se basant sur le double du taux de croissance moyen du produit intérieur brut (PIB) nominal des cinq dernières années.

Cependant, afin de garantir une dotation suffisante même en période de faible croissance du PIB nominal, le montant attribué annuellement ne peut actuellement être inférieur à 10% du solde de la provision à la fin de l'exercice précédent.

Le taux de croissance moyen du PIB nominal ayant été de 3% au cours des cinq dernières années, la règle de la dotation minimale de 10% s'applique pour l'exercice 2024, ce qui correspond à un montant de 11,6 milliards de francs (contre 10,5 milliards en 2023). La provision pour réserves monétaires passe ainsi de 115,8 milliards de francs à 127,3 milliards.

Dotation au titre de l'exercice 2024

PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Dotation annuelle En millions de francs	Montant total En millions de francs
2020 ²	1,7 (2014-2018)	7 907,4	86 981,0
2021 ²	1,6 (2015-2019)	8 698,1	95 679,1
2022 ²	0,8 (2016-2020)	9 567,9	105 247,0
2023 ²	1,9 (2017-2021)	10 524,7	115 771,7
2024 ^{2,3}	3,0 (2018-2022)	11 577,2	127 348,9

- 1 Le taux de croissance moyen du PIB nominal est calculé sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont régulièrement révisés. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc différer des chiffres indiqués dans le tableau. La révision n'a pas d'incidence sur la dotation.
- 2 Dotation minimale de 10% de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.
- 3 Des précisions sur la dotation au titre de l'exercice 2024 figurent à la section 5.4 du *Compte rendu d'activité*.

Résultat annuel distribuable et bénéfice ou perte portés au bilan

Le produit restant après la dotation à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice pouvant être versé (art. 30, al. 2, LBN), autrement dit le résultat annuel distribuable. Ajouté à la réserve pour distributions futures, il constitue le bénéfice ou la perte portés au bilan (art. 31 LBN). Lorsqu'un bénéfice est porté au bilan, il détermine le montant de la distribution. En revanche, lorsqu'une perte est portée au bilan, aucune distribution ni versement de dividende ne peuvent avoir lieu.

Le bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2024 est de 69,2 milliards de francs. Le bénéfice porté au bilan s'établit à 15,9 milliards de francs.

4.3 VERSEMENT DU DIVIDENDE ET DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE

L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.

Versement du dividende

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Distribution à la Confédération et aux cantons

Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Étant donné la forte fluctuation des résultats de la BNS, la LBN prévoit d'assurer une répartition constante à moyen terme. Ainsi, il est prévu dans la convention que les versements fassent l'objet d'un lissage sur plusieurs années. À cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale. Cependant, cette réserve peut elle aussi afficher un montant négatif, ce qui va à l'encontre d'une distribution.

Convention concernant la distribution du bénéfice

La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2020 à 2025. Pour qu'il y ait distribution à la Confédération et aux cantons, il faut qu'un bénéfice soit porté au bilan. Aucune distribution n'a lieu lorsqu'une perte est portée au bilan. Lorsque le bénéfice porté au bilan est inférieur à 10 milliards de francs, le montant versé à la Confédération et aux cantons s'établit à 2 milliards au maximum, à condition que la réserve pour distributions futures ne soit pas négative après versement de ce montant et après déduction du dividende aux actionnaires, qui est de 1,5 million de francs au maximum. Au montant de base de 2 milliards s'ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint respectivement 10 milliards, 20 milliards, 30 milliards, et 40 milliards de francs. Ainsi, la distribution annuelle à la Confédération et aux cantons peut atteindre un montant maximal de 6 milliards de francs.

Étant donné que le bénéfice porté au bilan au titre de l'exercice 2024 dépasse le seuil de 10 milliards de francs, tout en étant inférieur à 20 milliards, la Banque nationale distribue un montant total de 3 milliards de francs à la Confédération et aux cantons après dotation à la provision pour réserves monétaires.

Distribution au titre de l'exercice 2024

Réserve pour distributions futures

La réserve pour distributions futures fait partie, avec la provision pour réserves monétaires, des fonds propres susceptibles d'absorber des pertes. Elle est augmentée de la part non distribuée du bénéfice annuel ou diminuée du montant manquant pour l'affectation du bénéfice. La réserve pour distributions futures correspond au bénéfice ou à la perte reportés, et sert de réserve de fluctuation permettant de rendre la distribution annuelle constante à moyen terme, comme l'exige la loi.

Après affectation du bénéfice réalisé en 2023, la réserve pour distributions futures s'établissait à –53,2 milliards de francs. Après affectation du résultat annuel distribuable de l'exercice 2024, elle atteindra 12,9 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2020	2021	2022	2023	2024 ²
Résultat de l'exercice	20 869,6	26 300,0	-132 479,5	-3 184,1	80 729,1
- dotation à la provision pour réserves monétaires	-7 907,4	-8 698,1	-9 567,9	-10 524,7	-11 577,2
= Résultat annuel distribuable	12 962,2	17 601,9	-142 047,4	-13 708,8	69 151,9
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	83 982,4	90 943,1	102 543,5	-39 504,0	-53 212,8
= Bénéfice ou perte portés au bilan	96 944,6	108 545,0	-39 504,0	-53 212,8	15 939,1
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-	-	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-6 000,0	-6 000,0	-	-	-3 000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	90 943,1	102 543,5	-39 504,0	-53 212,8	12 937,6

1 État en fin d'année, selon bilan.

2 D'après l'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan au 31 décembre, en millions de francs

	2020	2021	2022	2023	2024
Or	55 747	55 691	56 099	57 818	79 048
Placements de devises	910 001	966 202	800 566	677 396	754 159
Position de réserve au FMI	1 850	2 001	2 137	1 885	1 715
Moyens de paiement internationaux	4 364	11 912	11 381	10 902	10 944
Crédits d'aide monétaire	908	908	877	745	1 596
Créances en dollars des États-Unis résultant de pensions de titres	8 842	2 147	–	–	–
Créances en francs résultant de pensions de titres	550	3 216	–	–	–
Titres en francs	4 073	4 032	3 565	3 852	4 028
Prêts gagés	11 176	9 202	4 430	40 306	1 492
Immobilisations corporelles	438	437	440	451	450
Participations	134	136	132	130	130
Autres actifs	946	892	1 749	1 159	516
Total de l'actif	999 028	1 056 776	881 377	794 644	854 078
Billets de banque en circulation	89 014	90 685	81 697	76 321	74 172
Comptes de virement des banques résidentes	628 825	651 091	466 923	449 439	420 035
Engagements envers la Confédération	13 755	12 617	16 668	15 398	16 472
Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes	28 120	28 156	27 584	5 945	11 154
Autres engagements à vue	32 161	35 298	27 804	2 143	2 151
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	67 145	61 668	82 550
Propres titres de créance	–	–	98 169	86 700	70 157
Autres engagements à terme	9 027	2 174	–	–	–
Engagements en monnaies étrangères	9 573	20 889	16 740	22 859	23 306
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 214	11 325	10 919	10 100	10 312
Autres passifs	388	292	1 961	1 487	456
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	79 074	86 981	95 679	105 247	115 772
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	83 982	90 943	102 543	–39 504	–53 213
Résultat de l'exercice	20 870	26 300	–132 480	–3 184	80 729
Total des fonds propres	183 951	204 249	65 768	62 584	143 313
Total du passif	999 028	1 056 776	881 377	794 644	854 078

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 168.